

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

Le 4 avril 2024 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE, Maire.

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Nicolas CANO, Dat CAMELOT, Mathieu CAPPELLI, Maurice FILET, Aurore HERNANDEZ, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Emmanuel RABAY, Patricia SCHOLIVET

PROCURATION : Céline CORROTTE (pouvoir à Patricia SCHOLIVET)

ABSENTES EXCUSEES : Liliane AURIOL, Frédérique THIMONIER

Les membres présents du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 mars 2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau 2022

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des Collectivités, le conseil municipal de la commune adhérant à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole est destinataire des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau et assainissement des compétences qu'il a transférées. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement collectif et non collectif de la commune de Novillars pour l'année 2022.

Coût définitif des transferts de charges 2023- Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024

Le conseil municipal, vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023, approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023, les montants prévisionnels des charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétences voirie.

Convention entretien des espaces verts C.D.E.I

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'association des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (C.D.E.I), une partie de l'entretien des espaces verts de la commune et de participer à l'action d'insertion menée par les CDEI pour environ 24 jours d'entretien.

Le montant forfaitaire journalier :

- Travaux divers en espaces verts sans gros matériel : 470€
- Tonte avec gros matériel : 540€
- Travaux entretien de bord de rivière 490€

Désignation des délégués des différents syndicats et commissions

Il est rappelé que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune dans les différentes commissions et syndicats.

A l'unanimité, sont élus :

Commission Appel d'Offres (CAO)

Titulaires : Nicolas CANO, Sylvia PIANEZZA, Lionel PHILIPPE

Suppléants : Dat CAMELOT, Mathieu CAPPELLI, Emmanuel RABAY

Commission de contrôle des listes électorales

Titulaires : Maurice Filet, Carine BOURGAULT, Laurent BERTIN-DENIS

Suppléants : Thomas POURCHET, Céline CORROTTE, Liliane AURIOL

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Novillars (CSCHN)

Titulaire : Dat CAMELOT, Suppléant : Nicolas CANO

Solidarité Doubs Handicap (SDH)

Titulaire : Dat CAMELOT, suppléante : Sylvia PIANEZZA

Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB)

Titulaires : Carine BOURGAULT, Liliane AURIOL

Suppléants : Laurent BERTIN-DENIS, Céline CORROTTE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présidente : Frédérique THIMONIER

Titulaires : Liliane Auriol, Aurore HERNANDEZ, Sylvia PIANEZZA

Suppléantes : Patricia SCHOLIVET, Céline CORROTTE

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)

Titulaire : Sylvia PIANEZZA, Suppléant : Lionel PHILIPPE

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délégué : Lionel PHILIPPE

Défense/sécurité

Titulaire : Maurice FILET, Suppléant : Emmanuel RABAY

Association des Communes Forestières

Titulaire : Mathieu CAPPELLI, Suppléant : Dat CAMELOT

Habitat 25 (H 25)

Titulaire : Aurore HERNANDEZ, Suppléante : Frédérique THIMONIER

Délégation du conseil municipal au maire

M. le maire, Lionel PHILIPPE, rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) qui énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le Maire peut également porter plainte sans autorisation préalable du conseil, faire tous les actes conservatoires dans le cadre des actions contentieuses de la commune, ce qui comprend l'exercice des voies de recours,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont appliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15 000€.

Compte de gestion 2023

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le contexte des comptes de gestion et administratifs dans l'année budgétaire.

Le conseil municipal constate la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 du trésorier pour le budget principal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2023 du budget principal.

Compte administratif 2023-budget principal

M. le Maire présente le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

✓ Résultat de l'exercice 2023

2023	Recettes	Dépenses	Soldes
Fonctionnement	1 153 884.54€	943 506.99€	210 377.55€
Investissement	434 472.29€	302 283.50€	132 188.79€
Total			342 566.34€

La balance des comptes fait ressortir un excédent d'exercice 2023 de **342 566.34€**

✓ Résultat de clôture

2023	Recettes	Excédent 2022	Dépenses	Déficit 2022	Soldes
Fonctionnement	1 153 884.54€	633 814. 64€	943 506.99€		844 192.19€
Investissement	434 472.29€		302 283.50€	320 806.64€	-188 617.85€
Total					655 574.34€

Compte tenu des reports antérieurs, la balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de **655 574.34€**

Restes à réaliser	223 770€
-------------------	----------

Hors de la présence de Lionel PHILIPPE, maire, et sous la présidence de Nicolas CANO 1^{er} adjoint, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal.

Affectation de résultats de l'exercice 2023

Après le vote du compte administratif 2023, le Maire propose l'affectation du résultat du budget principal suivant :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	210 377.55€
Résultats antérieurs reportés	633 814. 64€
Résultat à affecter (hors rar)	844 192.19€
Solde d'exécution d'investissement	- 188 617. 85€
	-223 770.00€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-412 387.85€
Besoin de financement	
Affectation en réserves R 1068 investissement	412 387 85€
Report en fonctionnement R002	431 804.34€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent l'affectation de résultat.

Vote des taux d'impôts directs locaux 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'impôts communaux 2023 comme suit :

- Taxe habitation : 12.75%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.05%

Budget primitif 2024 de la commune

Vu la délibération relative à l'adoption du compte administratif 2023,
Vu la délibération relative à l'affectation de résultat 2023,
Vu la présentation du budget,

Le budget primitif 2024 est présenté ainsi :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 493 459.34€
- Dépenses : 1 493 459.34€

Section d'investissement :

- Recettes : 2 686 333.85€
- Dépenses : 2 686 333.85€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2024.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

NOVILLARS le 5 avril 2024
Le Maire,
L. PHILIPPE